

Convocation du 14 septembre 2011

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2011

=====

Le dix neuf septembre deux mil onze, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMERCIER René, Maire.

Présents : MM. LEMERCIER René, NOEL Nelly, BELHOMME Jérôme, GUILLERME Francis, UNDREINER Brigitte, GUILLERME Pascal, DUREL Claude, TRIPEY Franck, MAUGER Martine, ETASSE Nicole, AUBER Corinne.

Absents : -----

Secrétaire : MR. GUILLERME Francis.

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 11

L'Assemblée approuve le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2011.

REFORME TERRITORIALE . SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (N°10/2011)

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) notifié le 02 mai 2011 par Monsieur le Préfet de la Manche, conformément à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2011 décidant de mettre un avis défavorable à ce projet, dans l'attente du rendu finalisé de l'étude portant sur les conséquences d'une fusion entre la Communauté de Communes de la Hague et la Communauté de Commune de Douve et Divette.

Aujourd'hui, l'Assemblée est en mesure de donner son avis officiel.

Considérant les conclusions de ladite étude ;

Considérant que la Communauté de Communes de La Hague est une structure de coopération intercommunale aux compétences très intégrées ;

Considérant que l'objectif d'accroissement de la solidarité financière tel que figurant dans la loi portant réforme territoriale du 16 décembre 2010 correspond en tout point au travail effectué de longue date au sein du syndicat mixte du Cotentin dont l'ÉPCI de la Hague est l'un des principaux contributeurs ;

Considérant que la récente proposition de Monsieur Cazeneuve, Président de la Communauté Urbaine de Cherbourg, de travailler à la constitution d'une seule entité sur le périmètre de l'ancien schéma départemental d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) remettrait en cause le fonctionnement du syndicat mixte du Cotentin et par là même les nombreuses actions menées ;

Considérant la constitution récente de groupes de travail technique et politique pour y travailler et qu'une étude approfondie devrait être menée en ce sens ;

Considérant la proposition de Monsieur Lefèvre, Président de l'Association Départementale des Maires Ruraux, de réfléchir à la construction d'une Communauté d'Agglomération à l'échelle du Pays du Cotentin ;

Considérant que le projet de schéma de Monsieur le Préfet associe la Communauté de Communes de la Hague avec la Communauté de Communes de Douve et Divette ;

Considérant qu'une fusion n'améliorerait pas la cohérence spatiale des structures de coopération intercommunale du Nord-Cotentin et n'offrirait pas de réelles plus-values pour nos populations respectives ;

Compte tenu des éléments évoqués ci-avant ;

Après en avoir délibéré, et après avoir procédé à un vote à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal, par 9 voix contre, une voix pour et un bulletin nul :

- Emet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet, et demande aux membres élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de bien vouloir en tenir compte.

EXAMEN DEVIS CLOTURE BOIS SALLE DE CONVIVIALITE (N°11/2011)

- Afin de préserver la sécurité sur les pourtours de la salle de convivialité côté talus, l'Assemblée avait envisagé la mise en place d'une clôture en bois.

-

- Aujourd'hui, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à prendre connaissance des devis parvenus en Mairie, et à se prononcer.

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition des Etablissements Espace Emeraude de Valognes (Manche) pour un montant de 837,28 " uros T.T.C. ;

- Précise que cette dépense sera financée sur le Budget communal Exercice 2011.

CONVENTION FOURRIERE S.P.A.- AVENANT DE MODIFICATION (N°12/2011)

Par délibération en date du 29 septembre 2009, la Commune a signé une convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux.

Monsieur le Maire fait savoir que l'Association a présenté un avenant de modification à la convention initiale avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012. Les différents changements portent sur les points suivants : - sur les prestations exclues dans le contrat, - sur les clauses de résiliation réservées à la SPA et, - sur la rémunération des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à intervenir entre le Commune et la S. P. A. avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- Précise que la dépense inhérente aux prestations sera prévue au Budget Communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ANNEE 2011 (N°13/2011)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer au titre de l'année 2011, la somme de 119,55 " uros correspondant à l'indemnité annuelle de gardiennage de l'Eglise communale attribuée au Prêtre ne résidant pas dans la Commune ;
- Dit que cette dépense sera prélevée sur le Budget Communal de l'exercice 2011.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux en cours.
- Présentation d'une demande préalable.
- Information sur le changement de la Taxe TLE . TDCAUE . TDENS TAE, qui faudra fixer avant le 1^{er} novembre prochain.

Le Maire,

René LEMERCIER.